

## Collectivité

Nom et adresse de la personne publique

**& personne responsable du marché**

Ses coordonnées

## ou groupement

Nom et adresse de la personne publique

**& nom du coordonnateur**

Ses coordonnées

# Règlement type de consultation pour la fourniture de denrées

**conformément au Code des Marchés Publics  
(Décret n° 2004-15 du 07/01/2004)**

Marché n° XXYY

Pour la période du... au...

*« Le règlement de consultation mentionné à l'article 42 du code des marchés publics comporte l'ensemble des mentions figurant dans les modèles d'avis d'appel public à la concurrence (...) à l'exception des zones 14, 15 et 18 de l'avis BOAMP » (Arrêté du 10 juin 2004).*

Date limite de remise des offres : le...

Pour un marché à livrer du... au...

Le présent cahier comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

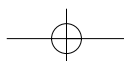
Et X annexes

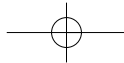
Annexe 1 - tableau récapitulatif des besoins

Annexe 2 – Liste des établissements membres du groupement

Annexe 3 – Quantités demandées par lot des établissements

Annexe 4 – Critères d'évaluation des offres et barème de hiérarchisation

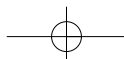


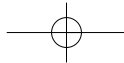


## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

### **SOMMAIRE**

- I. OBJET, FORME, DURÉE ET ÉTENDUE DU MARCHÉ**
  - A. Objet
  - B. Forme
  - C. Durée
  - D. Quantités
  
- II. RÉPARTITION DU MARCHÉ**
  - A. Décomposition en lots
  - B. Attribution des bons de commande (cas du marché en multi-attribution)
  
- III. PRÉSENTATION DES OFFRES**
  - A. Date de remise des offres
  - B. Modalités de remise de l'offre
  
- IV. CONTENU DES OFFRES**
  - A. Réponse à cette consultation
  - B. Nature des offres
  - C. Éléments de réponse du candidat
  - D. Forme et présentation des prix
  - E. Fiches techniques
  
- V. ECHANTILLONNAGE POUR LA COMPARAISON DES OFFRES**
  
- VI. JUGEMENT DES OFFRES**
  - A. Critères d'attribution du marché
  - B. Classement des offres
  
- VII. COMMISSION D'ATTRIBUTION (FACULTATIF)**
  
- VIII. MODE DE RÈGLEMENT**
  
- IX. CONCLUSION DU CONTRAT ET CLAUSES RÉVOCATOIRES**
  - A. Modalités de communication
  - B. Information des titulaires et formation du contrat
  - C. Annulation de la décision d'attribution du marché
  
- X. CALENDRIER DE LA CONSULTATION**





## I. OBJET, FORME, DURÉE ET ÉTENDUE DU MARCHÉ

### A. OBJET

- La présente consultation porte sur la fourniture des denrées alimentaires figurant aux tableaux récapitulatifs des besoins listés en annexe n° 1 ;
- Au profit de (*nom de la personne publique citée en référence ou identification du groupement*).

### B. FORME

- Ce marché public sera un marché fractionné à bons de commandes ;
- Pour tous ses lots, ce marché sera passé avec un seul titulaire pour chaque lot.

### C. DURÉE

- Le marché est passé pour une durée de X mois ou X an (4 ans au maximum) ;
- Il commencera à compter du : (date à préciser).

### D. QUANTITÉS

Les quantités de produits à fournir pour chaque produit sont celles indiquées dans le tableau récapitulatif des besoins joint en annexe n° 1 (unités de mesure à préciser).

#### Pour information<sup>1</sup>...

- **Pour un établissement :** ...un nombre total de (chiffre à préciser) repas est prévu au cours de la période couverte par ce marché.
- **Pour un groupement :** ...le nombre moyen de couverts assurés quotidiennement par les X établissements associés au groupement est précisé avec leurs coordonnées en annexe n° 2

#### Livraisons à assurer :

- **Pour un établissement :** La fréquence des livraisons souhaitées pour ce marché est de (à préciser X fois par semaine, par mois) et en conséquence, le nombre total de livraisons à prévoir est de (à préciser).
- **Pour un groupement :** La fréquence des livraisons souhaitées pour ce marché par chaque établissement est précisé dans l'annexe n° 2. Le nombre total à prévoir est en conséquence de (le total du tableau est à rappeler ici).

## II. RÉPARTITION DU MARCHÉ

Le marché est divisé en N lots selon la répartition prévue à l'annexe n° 1.

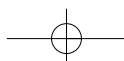
Chaque lot sera attribué individuellement au(x) candidat(s) ayant fait la meilleure offre évaluée selon la procédure indiquée au § 7 jugement des offres et les critères précisés en annexe 4.

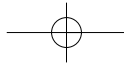
## III. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

**A.** Les variantes sont autorisées sous réserve que les exigences minimales suivantes du cahier des charges soient respectées.

**B.** Le candidat peut présenter une offre en groupement. Indiquer si une forme de groupement sera exigée pour l'exécution du marché.

<sup>1</sup> Ce complément d'information est nécessaire pour les candidats ne connaissant pas l'établissement ou le groupement comme leurs actuels fournisseurs.





## IV. CONTENU DES OFFRES

### A. RÉPONSE À CETTE CONSULTATION

- Les candidats peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots.
- Chaque lot sera attribué indépendamment.

### B. NATURE DES OFFRES

- Les candidats peuvent présenter des variantes à condition de répondre au cahier des charges et de n'en proposer qu'une par produit ; dans ce cas :
  - Une fiche technique sera présentée en appui de chaque proposition de variante ;
  - Une note pourra préciser les avantages présentés par cette variante.
- Pour les produits non listés dans l'annexe 1, les candidats proposeront en complément un taux de remise générale sur les prix de leur catalogue en vigueur à la date de la livraison.
- Les candidats s'engagent :
  - à fournir les produits dans leur emballage d'origine ;
  - à les livrer aux lieux et dans les conditions fixées à l'article 6 du C.C.P..

### C. ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DU CANDIDAT

- Les candidats sont invités à répondre par un tableau récapitulatif dont le modèle est joint en annexe A.
- Les candidats préciseront notamment dans leur offre de produits, si ces caractéristiques n'étaient pas précisées dans le tableau récapitulatif des besoins :
  - le grammage ou le calibre proposé ;
  - les caractéristiques des conditionnements individuels et des regroupements ;
  - s'il y a lieu, les origines possibles de la fourniture.
- En outre une fiche annexée précisera les conditions d'exécution des livraisons avec :
  - les délais de passation des commandes avant livraison qui devra se situer entre
  - le délai minimal de... :
  - et le délai maximal de.
- Les modalités requises pour cette passation des commandes (tél, fax, e-mail et horaires)

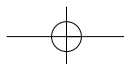
### D. FORME ET PRÉSENTATION DES PRIX

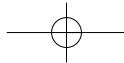
- La forme du prix est celle indiquée dans le tableau récapitulatif des besoins de l'annexe n° 1.
- Selon la famille de produit, précisions à ajouter ici<sup>2</sup>.
- Pour les produits à prix ajustables, les offres doivent être présentées sous la forme d'un coefficient, exprimé avec trois décimales au maximum, à appliquer à la référence indiquée.
- Les prix à l'unité, en euros, peuvent être formulés avec trois chiffres après la virgule.
- Les valeurs facturées par ligne de produit seront arrondies.
- Les prix s'entendent franco, livrés aux établissements indiqués à l'annexe n° 2. Ils comprennent en conséquence tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.
- Les prix donnés hors TVA sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Les taux de la TVA et des autres taxes éventuellement applicables à la date de présentation de l'offre sont précisés dans l'offre l'annexe A au contrat.

### E. FICHES TECHNIQUES

- Pour présenter les caractéristiques des produits offerts, les candidats doivent fournir à l'appui de leur offre des fiches techniques des produits proposés dans l'annexe A. Ces fiches qui seront annexées au marché comporteront toutes les indications contractuelles attestant de leur conformité au produit demandé. Pour les produits industriels, les fiches techniques du fabricant peuvent servir de référence.

<sup>2</sup> *Surgelés* : Les produits suivis par la cotation nationale officielle des surgelés du SNM ou leurs équivalents sont ajustables et la cotation servira de référence mensuelle d'ajustement. Les autres produits seront ajustés sur la base du tarif du fournisseur fourni avec l'offre ou seront à prix ferme.





- Elles pourront comporter en outre des indications complémentaires relatives :
  - au conditionnement des produits et à leur présentation ;
  - à l'origine du produit si elle ne constitue pas une exigence précise ;
  - à la composition du produit ;
  - à la présence éventuelle d'allergènes ;
  - aux normes bactériologiques exigées ;
  - à la valeur nutritionnelle du produit ;
  - à son utilisation en cuisine, ses modes de cuisson ou de réchauffage recommandés ;
  - aux informations portées sur les emballages concernant le fabricant telles que :
    - sa marque commerciale ;
    - son numéro d'agrément sanitaire.

## **V. ECHANTILLONNAGE POUR LA COMPARAISON DES OFFRES**

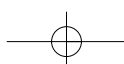
- Les produits précisés en annexe n° 1 seront fournis aux établissements indiqués et au plus tard le jour précisé pour une comparaison qualitative des offres.
- les produits échantillonnés feront l'objet d'une préparation en situation comparable à un service pour dégustation et évaluation selon les critères prévus à l'annexe 4.
- Pour assurer leur fiabilité, ces échantillons seront livrés en unités de conditionnement d'origine, fermés et comportant toutes les mentions légales d'identification du produit.
- Chaque colis comportera pour son identification, outre ces mentions d'origine obligatoires :
  - la référence du marché et le numéro de lot auquel il se rapporte ;
  - la raison sociale du candidat.
- Les échantillons remis peuvent être facturés par les candidats non retenus au prix de leur offre.
- Le défaut de présentation d'échantillons expose le candidat à une appréciation défavorable de son offre.

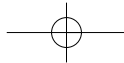
## **VI. JUGEMENT DES OFFRES**

*(Article 59 du C.M.P.)*

### **A. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- La sélection de la meilleure offre pour chaque lot se fera selon les critères précisés en annexe n° 4 lesquels portent sur l'évaluation de la qualité des produits proposés et du service du candidat et du prix ;
- L'évaluation de la qualité des produits proposés se fondera sur :
  - l'analyse des fiches techniques fournies ;
  - le résultat des tests réalisés sur les N échantillons prévus au § 5 ;
  - s'il s'avère qu'un même produit est proposé par différents candidats, une évaluation identique sera retenue ;
- L'évaluation de la qualité du service du candidat se fondera sur :
  - les délais requis pour passer les commandes ;
  - le nombre de jours de livraison proposés ;
  - l'aptitude du candidat à livrer sous température dirigée les denrées prévues au marché ;
  - le fait que le candidat maîtrise en direct la livraison ou qu'elle soit sous traitée à un transporteur ;
  - la fiabilité des livraisons et l'aptitude à respecter les jours et plages horaires ;
  - la qualité des informations fournies sur les produits.





## **B. CLASSEMENT DES OFFRES**

- La commission classera les offres pour chaque lot individuellement et décidera de l'attribution du marché à celle la mieux classée.
- Si plusieurs offres sont considérées équivalentes en qualité, l'offre retenue sera celle dont le prix global calculé sur les produits les plus importants en volume sera le plus bas.

## **VII. MODE DE RÈGLEMENT**

- Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement/le mandat administratif/la lettre de change (L.C.R.).
- Le délai de règlement sera au maximum de 30 Jours après la décade de livraison (exception pour les viandes fraîches de bovins, ovins, porcins et équidés : 20 jours francs).

## **VIII. CONCLUSION DU CONTRAT ET CLAUSES RÉGLEMENTAIRES**

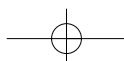
### **A. MODALITÉS DE COMMUNICATION**

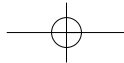
- Pour les échanges contractuels, la personne publique et le titulaire communiqueront par tout moyen réglementaire.
- Les candidats non retenus en seront prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera le motif du rejet.

### **B. INFORMATION DES TITULAIRES ET FORMATION DU CONTRAT**

*(Article 76 du C.M.P.)*

- Le marché avec les attributaires des différents lots sera signé dix jours après la notification aux candidats non retenus et après transmission au contrôle de la légalité.
- Les candidats retenus sont invités à adresser dans les quinze jours qui suivent les certificats prévus à l'article 46 du N.C.M.P. attestant qu'ils ont satisfait à leurs obligations sociales et fiscales.
- Le défaut de fourniture des attestations et certificats témoignant que l'entreprise a satisfait à ses obligations sociales et fiscales constitue une cause d'annulation de la décision d'attribution du marché.
- En cas d'annulation de la désignation du titulaire, le titulaire automatiquement désigné est le candidat situé en seconde position pour le lot dans le procès verbal de la commission d'appel d'offres.
- La personne responsable du marché signe et adresse par courrier dans les meilleurs délais au titulaire du marché l'acte d'engagement et ses annexes.





## X. CALENDRIER DE LA CONSULTATION

<b>Etapes</b>	<b>Dates</b>	<b>Observations<sup>3</sup></b>
- Lancement de la présente consultation au plus tard le	j / mois / an	
- La date limite de remise des offres est fixée au	j / mois / an	Au plus tôt 52 jours après le lancement
- La date de remise des échantillons est le	j / mois / an	Prévoir 15 jours pour l'organisation des tests comparatifs
- La séance d'ouverture des offres et leur examen est prévue	entre le j/m/a et le j/m/a	
- Tenue de la commission de consultation d'attribution	j / mois / an	Prévoir 15 jours de délais pour l'examen des offres entre l'ouverture des enveloppes et la tenue de la séance de la commission et pour permettre aux candidats de fournir un complément de dossier
- Début du marché	j / mois / an	Une semaine pour communiquer les décisions aux titulaires 15 jours de délais en cas de défaillance

<sup>3</sup> Soit un délai minimum de mise en œuvre de 3 mois et demi après le lancement.

